LE BOURGET

DECISION N° DEC -2023 - 020

Objet : Signature d'un devis – Mission d'assistance technique pour la passation des marché de maintenance et d'entretien des espaces et bâtiments publics de la Commune.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 26° ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le marché public N°2021 – 030 portant sur la réalisation d'une mission d'assistance technique pour la passation des marchés de maintenance et entretien des espaces et bâtiments publics de la commune ;

VU la décision N°2021-143 portant attribution d'un marché relatif à la réalisation d'une mission d'assistance technique pour la passation des marchés de maintenance et d'entretien des espaces et bâtiments public de la commune ;

VU la proposition du cabinet PCM Ingénierie, dont le siège est situé 5 rue Viteau à Saint-Mandé (94160) ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'évolution de la mission confiée au cabinet PCM ;

CONSIDÉRANT le développement suivant de la méthodologie d'assistance technique :

- Mise à jour du bilan de consommation des points EP sur les exercices 2020 et 2021 ;
- Mise à jour de l'estimation des économies d'énergie réalisées ;
- Organisation et participation aux différents temps de rencontres relatifs au recueil des attentes et des besoins et lancement du marché en lien avec les équipes de la Collectivité;
- Rédaction de la note de cadrage des éléments budgétaires, financiers et de planification de l'opération ;
- Définition des indicateurs de suivi de la performance en lien avec les besoins identifiés
- Rédaction du projet d'appel d'offres et du marché global de performance ;
- Accompagnement de la Collectivité dans l'ensemble de la procédure de passation et notamment la phase de consultation, le dialogue compétitif, l'analyse des offres et la passation du marché ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230222-DEC-2023-020-AU
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

DECIDE

Article 1er : **D'ACCEPTER** la proposition du cabinet PCM Ingénierie d'un montant de 28 000,00 €HT ;

Article 2 : **DE SIGNER** tout acte afférent nécessaire à l'acceptation de la proposition du cabinet PCM Ingénierie ;

Article 3 : **D'IMPUTER** la dépense sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du Budget communal ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier de Drancy ;
- La société PCM Ingénierie ;
- La Direction Générale Adjointe Ressources, à la Direction des Services Techniques ainsi qu'à la Direction Générale des Services de la Ville.

Fait au Bourget, le 22 FEV. 2023

MAIRIE DU BOURGET SEINE SAINT-DENIS

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 22 FEV. 2023

Date d'affichage : 27 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230222-DEC-2023-020-AU
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023